

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DÉLÉGUÉ

DU 17 JUIN 2021

À ANOVA

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 25 mai 2021

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 11 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.**

M. Francis AIVAR, Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Joël DEMARGNE est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **20 mai 2021** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20210617-001

GESTION IMMOBILIERE

COMMUNE D'ARÇONNAY - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE TERMINAL DE BUS

Dans le cadre du déplacement du terminus de la ligne de bus 1 sur la commune d'Arçonnay, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 1 200 m², à détacher des parcelles ZE n° 35 et 36, auprès de la commune d'Arçonnay.

Cette dernière accepte la cession au profit de la Communauté Urbaine au prix de 1 € symbolique, la Communauté Urbaine prenant en charge les frais de géomètre, d'étude et de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 200 m², à détacher des parcelles cadastrées ZE n° 35 et 36, auprès de la commune d'Arçonay au prix de 1 € symbolique, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° BCU20210617-002

ÉCONOMIE

ZONE ARTISANALE DE SAINT-PATERNE - VENTE D'UNE PARCELLE À L'EURL PROBAT

Monsieur Erbin CECEN, gérant de EURL Probat, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle disponible de 2 500 m², cadastrée section ZH 111, sur la zone d'activités de Saint-Paterne afin d'y construire un entrepôt avec bureaux pour son activité de maçonnerie. Le prix de cession est fixé à 8,82 € HT le m² soit 22 050 € HT, conformément à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente à Monsieur CECEN gérant de l'EURL Probat ou toute société s'y substituant, de la parcelle de 2 500 m², située sur la zone d'activités de Saint-Paterne et cadastrée ZH n° 111, au prix de 8,82 € HT le m² soit 22 050 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210617-003

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"TERRITOIRE DURABLE 2030" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

1. Contexte

Par délibération en date du 13 décembre 2018, faisant suite à la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire durable 2030 », le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier avec la Région Normandie.

Du fait des élections différées, de l'adaptation des programmes à la crise sanitaire, du manque de moyens, les objectifs et les programmes d'actions « Territoire Durable 2030 » ont été redéfinis.

Pour permettre la mise en œuvre de ce programme, le service Développement Durable a demandé à la Région Normandie le prolongement de la convention d'un an (26 mars 2018 - 31 décembre 2022). De plus, le format de l'annexe financière n'étant pas le reflet des dépenses réellement engagées et des moyens humains réellement alloués aux actions, le service a demandé également une simplification du plan de financement.

2. Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est :

- de prolonger d'une durée d'un an le délai de fin de prise en compte des dépenses, la date de réception des pièces et la date de fin de la convention (articles 1, 4, 5, 12, 14 et l'annexe 3 de la convention),
- de simplifier le plan de financement (annexe 4 de la convention) en rassemblant les dépenses sous un seul intitulé « Élaboration stratégie globale » au lieu de six (économie circulaire, démarche interne ...).

Ces modifications n'ont aucun impact financier pour la collectivité.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
- avec la Région Normandie l'avenant n° 2 ayant pour objet de modifier le calendrier du projet et le plan de financement simplifié,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans la continuité de la plateforme territoriale de rénovation énergétique Travaux Énergie Conseil Habitat (TECH), le Conseil de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 1er avril 2021, a validé les modalités techniques et le plan de financement du déploiement sur le territoire de la CUA du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Afin de sensibiliser et accompagner les ménages de la CUA dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitat, une procédure de mise en concurrence a été lancée. La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.261-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat utilisé est un accord-cadre mono attributaire, sans montant minimum ni maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période de 6 mois renouvelable deux fois un an tacitement.

Après analyse des offres reçues et attribution par la CAO en date du 16 juin, il est proposé de retenir INHARI offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un accord-cadre dont le montant estimatif dépasse 209 000 € HT, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres lorsque le montant total du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, à signer :
 - un accord-cadre à bons de commande pour « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique - Sensibilisation et accompagnement des ménages de la Communauté urbaine d'Alençon » pour un montant estimatif de 275 370 € avec INHARI pour une période de 6 mois renouvelable deux fois un an tacitement, l'accord-cadre étant sans montant minimum ni montant maximum,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

MOBILITE

MARCHÉ N° 2016/76C - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU DÉPÔT POUR LE RÉSEAU DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2

Dans le cadre de la construction d'un nouveau dépôt de bus pour le réseau ALTO, il a été conclu un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre n° 2016/76C attribué par délibération du 16 mars 2017, au groupement de candidats LHEUDE-AIS.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux était estimée à 1 400 000 € HT et le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à 146 400 € HT.

Suite aux modifications du programme des travaux, notamment l'agrandissement des zones de bureaux et d'ateliers mais aussi l'extension des espaces extérieurs, le nouveau montant estimé à la phase avant-projet définitif (APD) est passé à 1 913 500 € HT. Cette augmentation a conduit à la rédaction d'un avenant n° 1 (délibération du 21 mars 2019) et a passé le montant de la maîtrise d'œuvre de 146 400 € HT à 200 152,10 € HT soit une augmentation de 36,7 %.

A la demande du maître d'ouvrage, le montant des travaux a été augmenté de 137 820,12 € HT, en raison de nouvelles prestations supplémentaires telles que :

- un pont élévateur à 3 fûts,
- des bornes de recharge électrique,
- un agrandissement des surfaces de voirie et parkings,
- la mise en place d'un recyclage des eaux de lavage,
- la mise en place d'une station de charge acceptant le carburant végétal,
- la vidéo protection et la liaison WIFI des bus.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016/76C du 16 mars 2017, signé avec le groupement LHEUDE-AIS, qui passe de 200 152,10 € HT à 207 032,08 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'avenant n° 2 au marché n° 2016/76C du 16 mars 2017, passé avec le groupement LHEUDE-AIS, ayant pour objet de modifier le montant du marché de maîtrise d'œuvre qui passe de 200 152,10 € HT à 207 032,08 € HT suite à une nouvelle augmentation du montant des travaux du dépôt de bus, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2313.1 du budget concerné.

N° BCU20210617-006

MUSÉE

ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

Par délibération n° 20151015-044 en date du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un dépôt-vente des produits de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » dont les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention.

L'association « La Dentelle au Point d'Alençon » vient de rééditer certains de ses produits dérivés labellisés "Dentelle d'Alençon", en l'occurrence la coupelle en porcelaine et la bougie parfumée.

Un nouveau tarif sera appliqué à ces deux produits à partir du 1er juillet 2021 :

- 25 € pour la coupelle en porcelaine au lieu de 22 € l'unité,
- 32 € pour la bougie parfumée au lieu de 25 € l'unité.

Afin de prendre en compte les nouveaux tarifs de ces deux produits, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de dépôt-vente. Les autres tarifs restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de prendre en compte les nouveaux tarifs de la coupelle en porcelaine et de la bougie parfumée, produits dérivés labellisés « Dentelle d'Alençon », tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210617-007

PISCINES ET PATINOIRE

TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est propriétaire du centre aquatique Alencéa. Par délibération du 28 juin 2018, les élus communautaires ont validé un programme d'extension sur cet équipement. Les travaux qui sont actuellement en cours ont été validés sur la base des lots suivants :

- lot 01 « terrassements – fondations – gros-œuvre » à la société Groupe LB,
- lot 02 « charpente » à la société Linéa Bois,
- lot 03 « couverture - étanchéité - revêtement de façade – bardage » à la société Délvallé Gondouin,
- lot 04 « menuiseries aluminium extérieurs et intérieurs – signalisation » à la société Baron,
- lot 05 « serrurerie – métallerie » à la société KMSA,
- lot 06 « traitement d'eau » à la société ETE,
- lot 07 « traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire » à la société CSM,
- lot 08 « électricité courants forts et faibles – contrôles d'accès » à la société Enercience,

- lot 09 « agencement intérieurs bois – mobilier – plafonds suspendus » à la société Menuiserie Louise,
- lot 10 « peinture – sols souples » à la société Gagneux Décors,
- lot 11 « étanchéité liquide – revêtement de carrelage » à la société Bailie SAS,
- lot 12 « équipements de vestiaire – cabines – casiers » à la société Suffixe,
- lot 13 « équipements bassins » à la société Océdis,
- lot 14 « VRD » à la société Colas,
- lot 15 « espaces verts » à la société Valois,
- lot 16 « ascenseurs » à la société Orona.

Au regard de l'évolution de l'avancée du projet, il est nécessaire de prendre en compte des adaptations et par conséquent de passer les avenants correspondants qui sont les suivants :

- lot 05 : montant initial de 52 081,40 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 163,80 € HT (augmentation globale de 11,15 % du montant initial du marché) soit un montant après avenants de 57 890,20 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - ajout porte coupe-feu chaufferie pour 2 440,00 € HT,
 - ajout trappe coupe-feu dans local entretien pour 896,00 € HT,
 - retrait grille ventilation prévue lot n° 7 pour -3 172,20 € HT,
- lot 08 : montant initial de 224 911,91 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 9 813,81 € HT (augmentation de 4,4 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 234 725,72 € HT, afin de prendre en compte les adaptations suivantes :
 - mise en place et alimentation en carburant d'un groupe électrogène pendant la coupure du transformateur, afin de maintenir l'alimentation du centre existant le temps du changement des cellules,
 - remplacement de la centrale d'alarme existante pour reprise de la totalité des points d'alarme sur une centrale unique,
 - modification des appareillages en plafonds dans les vestiaires et sanitaires pour adaptation au nouveau faux-plafond acoustique,
 - ajout d'un pré-câblage vidéosurveillance pour extension future à l'ensemble du bâtiment, et simplification du contrôle d'entrée des groupes avec report interphone vers banque d'accueil existante.
- lot 14 : montant initial de 310 623,18 € HT : avenant n° 1 pour un montant de - 14 358,39 € HT (diminution de 4.6 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 296 264,79 € HT, afin de prendre en compte la modification des aménagements VRD.
- lot 15 : montant initial de 68 306,40 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 3 870,35 € HT (augmentation de 5,7 % du montant initial du marché) soit un montant après avenant de 72 176,75 € HT, afin de prendre en compte dans le lot espaces verts :
 - les dispositions et types de clôtures,
 - l'ajout d'un portillon,
 - la quantité des essences plantées,
 - la superficie de la zone engazonnée.

Pour information un marché de prestations similaires sera signé pour le lot 09 afin de réaliser des plafonds suspendus acoustiques (600x600) dans la partie vestiaires et sanitaires de l'extension du centre aquatique Alencéa. Cette prestation est rendue nécessaire pour améliorer l'acoustique des zones concernées et simplifier les contraintes d'entretien des éléments situés en plénums, tout en satisfaisant aux conditions d'esthétiques de ce type d'équipement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les avenants tenant compte des modifications exposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les avenants suivants :
 - lot 05 : montant initial de 52 081,40 € HT : avenant n° 2 pour un montant de 163,80 € HT soit un montant après avenants de 57 890,20 € HT,
 - lot 08 : montant initial de 224 911,91 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 9 813,81 € HT soit un montant après avenant de 234 725,72 € HT,
 - lot 14 : montant initial de 310 623,18 € HT : avenant n° 1 pour un montant de - 14 358,39 € HT soit un montant après avenant de 296 264,79 € HT,
 - lot 15 : montant initial de 68 306,40 € HT : avenant n° 1 pour un montant de 3 870,35 € HT soit un montant après avenant de 72 176,75 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICE AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune d'Arçonnay, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel concernant sept agents titulaires ont été conclues.

Par ailleurs, suite à une nouvelle organisation, la commune a procédé au remplacement d'un agent mis à disposition à hauteur de 8 h par semaine, par un agent non titulaire qui intervient pour le même temps de travail pour le restaurant scolaire.

À ce titre, la commune sollicite son remboursement pour la part restauration scolaire.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'emploi de ce personnel, il est proposé de définir les conditions et modalités de participation de la CUA dans le cadre d'une convention de remboursement des charges d'un agent non titulaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à hauteur de 8 h par semaine d'école.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement à la commune d'Arçonnay de frais de service liés à des charges de personnel d'un agent non titulaire, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GEMAPI

PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE

Le Conseil Communautaire, réuni le 13 février 2020, a validé la proposition de mise en place d'un programme de plantation de haies en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Orne (CD61) et la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

Par délibération du 11 février 2021, il a attribué une aide financière pour compléter l'aide du Département de l'Orne. Par ce mécanisme la prestation financière sera sans aucun reste à charge pour les candidats au programme.

La Chambre d'Agriculture de l'Orne accompagne la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) pour la partie maîtrise d'œuvre. Cette prestation doit faire l'objet d'une convention qui fixe les missions de la Chambre d'Agriculture. Le coût de la prestation est basé sur un prix au plant mis en place de 0,80 € HT (TVA 20 %) pour un objectif de 10 000 plants, soit 8 000 € HT maximum, les crédits nécessaires étant disponibles dans le budget prévu dans le cadre de la délibération du 11 février 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention de maîtrise d'œuvre à passer avec la Chambre d'Agriculture pour l'opération de plantation de haies bocagères,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE L'ORNE (TE61) POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENTS OU DE CRÉATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes d'enfouissement ou d'extension électrique basse tension, de création ou de rénovation de l'éclairage public, de pose de réseau de communication, sont régulièrement menées.

Il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Territoire d'Énergie de l'Orne (Te61), dans le cadre d'une convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension d'éclairage public de la compétence de la Communauté Urbaine, lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences du Te61 et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Dans le même temps, la Ville d'Alençon confierai, pour les opérations mixtes concernées, une délégation au Te61, pour les enfouissements des réseaux électriques basse tension, de télécommunication et des réseaux numériques dont elle a la compétence.

L'ensemble de ces conventions de délégation s'exercerait dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de la convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers ainsi que de réduire les nuisances aux usagers.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 juin 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de télécommunications et des réseaux numériques au Territoire d'Énergie de l'Orne, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UN ATELIER 39 RUE DE VERDUN

La Communauté urbaine d'Alençon est propriétaire d'un bâtiment situé rue de Verdun, cadastré AP n° 633, au sein duquel il existe un atelier situé au n° 39, correspondant au lot n° 5 de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du 13 juin 2024, d'une surface de 211,20 m².

La société Hen Elec, locataire depuis 2007, spécialisée dans l'électricité, souhaite acquérir l'atelier qu'elle occupe afin de poursuivre son développement.

Le prix de cession négocié avec l'entreprise est de 93 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente à la société Hen Elec, ou toute société s'y substituant, de l'atelier situé 39 rue de Verdun, lot n° 5 (AP n° 633), au prix de 93 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus de parole, la séance est levée à 18h53.



**Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,**

Joaquim PUEYO